

## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 07 JUIN 2017 à 20 H 30

	Présents	Absents	Absents excusés	Pouvoirs
Mme Nathalie THIERRY	x			
M. Jean-Jacques DEHAIS	x			
M. Yves VAUTIER			x	à M. DEHAIS
Mme Françoise VAUTIER	x			
Mme Sophie CLAIR			x	à Mme THIERRY
M. Gérard DUJARDIN			x	à Mme BASLEY
Mme Dominique HAVET	x			
M. Pierre LOZOUET	x			
Mme Armelle DUBEC	x			
M. Éric LESOBRE			x	
Mme Sandrine BOINET-TOURMENTE	x			
M. Xavier LEVASSEUR			x	à Mme VAUTIER
Mme Valérie BASLEY	x			
M. Emmanuel MOREL	x			
Mme Chantal DUJARDIN	x			

Secrétaire de séance : Mme HAVET Dominique.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 Avril 2017, à l'unanimité des membres présents.

Mme le Maire demande au Conseil Municipal l'accord pour l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir : rythmes scolaires, retour à la semaine de 4 jours.

**Le Conseil Municipal donne son accord.**

### **1) Elections Législatives des 11 et 18 Juin : Tenue du bureau de vote :**

Mise à jour du tableau concernant les élections du 11 Juin pour les créneaux : 10 H /13 H et 15 H /17 H et du 18 Juin pour le créneau 15 H/17 H.

Un exemplaire sera transmis à chaque membre du Conseil.

### **2) Sécurité Incendie :**

Des terrains classés constructibles se sont vus refusés, pour cause d'absence de défense incendie.

Le dernier règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de Février 2017, donne des informations concernant la création de réserve incendie, procédure, évaluation des risques, type de réserve, etc...

Mme le Maire propose au Conseil de réaliser un schéma communal de la défense incendie : inventaire exhaustif de l'ensemble des points d'eau incendie, identification des risques et besoins en eau pour y répondre (arrêté municipal). Le SDIS peut communiquer ces informations.

Des subventions peuvent être demandées auprès de l'Etat et du Département.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **autorise** Mme le Maire à réaliser un schéma communal de la défense incendie, **et à solliciter** des subventions auprès de l'Etat et du Département.

### **3) Recensement de la population :**

L'enquête se déroulera du 18 Janvier au 17 Février 2018. Des évolutions sont intervenues depuis le dernier recensement (2013), à savoir que chaque personne recensée pourra répondre aux questionnaires du recensement par Internet.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal des candidatures pour la fonction de coordonnateur communal et agents recenseurs (3). (Profil étudiants : attention aux périodes d'examens).

#### Rôle du Coordonnateur Communal :

Il est chargé d'assurer un soutien logistique aux personnels chargés du recensement ; il organise la campagne locale de communication, encadre les agents recenseurs et suit leur travail. Il rentre des données sur un nouveau logiciel nommé OMER.

Mme le Maire propose la candidature de Mme RABIANTE Patricia.

**Accord du Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents.

#### Rôle de l'Agent Recenseur :

Il se rend chez l'habitant après avoir reçu une formation (généralement deux séances organisées par l'INSEE).

Il dispose d'une carte tricolore avec photographie, signée par le Maire, qui officialise sa fonction pour une durée donnée.

L'agent recenseur dépose au domicile les questionnaires du recensement :

- une feuille de logement par foyer.
- un bulletin individuel pour chaque personne vivant au domicile, quelque soit son âge.

Enfin, il récupère les documents lorsque ceux-ci sont remplis.

Mme le Maire propose les candidatures de :

- M. LEVEILLARD           Kévin
- Mme LICOIS             Morgane
- Mme DUFRESNE        Nathalie

**Accord du Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents.

Un arrêté portant nomination d'un coordinateur communal et des agents recenseurs va être établi.

#### **4) Transfert de pouvoir de police administrative spéciale lié à la création de la CCICV :**

*(Les pouvoirs de police générale du Maire ne peuvent être transférés au Président d'une EPCI. Seuls les pouvoirs de police spéciale peuvent faire l'objet d'un transfert). Ne pas confondre « police administrative générale et police spéciale » : situations spécifiques telles que la police de la réglementation de l'assainissement, de collecte des déchets ménagers, de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage, police de circulation et de stationnement).*

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que compte-tenu de la création de la CCICV le 1<sup>er</sup> Janvier dernier et que Monsieur MARTIN, Président, a explicité son refus d'exercer les pouvoirs de police administrative **spéciale** sur les compétences transférées à la Communauté de Communes, il est proposé au Conseil Municipal que le pouvoir de police administrative spéciale en matière de :

- Collecte des déchets.
- Aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage.
- Voirie.
- Culture,

ne soit pas transféré au Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **autorise** Mme le Maire à **ne pas transférer** le pouvoir de police administrative spéciale, concernant les compétences mentionnées ci-dessus, à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin.

#### **5) SDE 76 : Redevance occupation domaine public gaz 2017 :**

Après revalorisation de l'Indice d'Ingénierie, le montant du plafond de la redevance d'occupation du domaine public gaz est :

Au titre de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour 2017 :

- 377.82 € arrondi à **378.00 €** - Pr :  $((0.035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}) \times 1.18$   
(L = 6291 ml)

Au titre de l'occupation du domaine public communal pour le transport de gaz pour l'année 2017 :

- **119.00 €** - Pr :  $((0.035 \text{ €} \times L) + 100) \times 1.18$   
(L = 27ml)

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **autorise** Mme le Maire à recouvrer les redevances pour l'année 2017, selon les montants mentionnés ci-dessus.

#### **6) Décision Modificative :**

Afin de pouvoir régler la facture correspondant à la consigne de deux bouteilles de gaz (pour le désherbant thermique), il convient de prévoir l'équilibre budgétaire en section d'investissement, à savoir :

Dépenses :

- Dépôts et cautionnements versés (D/275) :       60 €

Recettes :

- Restitution de dépôts versés (R/275) :         60 €

**Accord du Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents.

## **7) Foyer de la Culture et des Loisirs – règlement intérieur :**

Dans le cadre de la convention de mise à disposition par la Commune au Foyer de la Culture et des Loisirs, de locaux municipaux situés dans l'ex-cantine de l'école primaire, M LOZOUET donne lecture d'un projet de règlement intérieur.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **accepte** le règlement intérieur tel que présenté.

## **8) Proposition d'un contrat de maîtrise d'œuvre :**

Afin de changer l'affectation de l'ancienne cantine et garderie périscolaire, Mme le Maire propose de faire appel à un maître d'œuvre pour l'étude d'aménagement, consistant à scinder ce local en plusieurs lots et à le rendre accessible PMR.

Coût estimé à 6 960 € TTC, (5 semaines d'étude).

Mme le Maire signale que le plancher de l'appartement est à reprendre et qu'il y a un problème d'accessibilité.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **autorise** Mme le Maire à faire appel à un maître d'œuvre pour l'étude d'aménagement.

## **9) Conventions d'intervention de l'EPF NORMANDIE pour :**

### a) Bâtiment voyageur gare :

Dans le cadre de la convention Région Normandie / EPF Normandie 2017-2021, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la Commune de Clères a souhaité mobiliser le fonds friches pour effectuer une étude de faisabilité et de programmation, nécessaire à la préparation des travaux de reconversion de l'ancien bâtiment des voyageurs situé à la sortie du bourg – 388 Rue Henri Lemarchand, dans le but d'installer des activités économiques (tiers lieu et hôtel d'entreprises).

L'objet de la convention est de définir les modalités de cette intervention et de son financement.

L'étude comprend 2 étapes :

- Un diagnostic de l'état des bâtiments pour apprécier la faisabilité et le coût de réhabilitation.
- Une étude de programmation.

### b) Friche du Mille Club :

Dans le cadre de la convention Région Normandie / EPF Normandie 2017-2021, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la Commune de Clères a souhaité mobiliser le fonds friches pour réaliser les études préalables à la démolition et les diagnostics techniques sur le site « Mille Club » Rue Edmond Spalikowski à Clères, en vue d'y créer de l'habitat (accession à la propriété).

L'objet de la convention est de définir les modalités de cette intervention et de son financement.

L'étude comprend :

- Les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition, dans le but d'apprécier la faisabilité et les coûts de désamiantage et démolition.
- Les diagnostics techniques (amiante et plomb, audit déchets, pollution des sols...).

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, **autorise** Mme le Maire à signer les conventions avec l'EPF Normandie, concernant le bâtiment voyageur de la gare, ainsi que le « Mille Club » mais **demande au préalable** que le coût relatif aux études de maîtrise d'œuvre et diagnostics techniques de la friche du « Mille Club » soit revu à la baisse.

## **10) Etude de faisabilité pour la restauration de la zone humide et de la source :**

Deux offres reçues :

- SARL RIVES : 11 620 € HT
- Cabinet ECOTONE : 17 500 € HT

La SARL RIVES répond aux attentes du CCTP.

Le dossier de demande de subvention a été transmis à l'Agence de l'Eau.

Aide attendue : 11 155.20 €. Il resterait à la charge de la Commune la somme de 2 788.80 € (20 % du montant de l'étude). La délibération prise le 19 Décembre 2016 mentionnait un montant de 12 000 € HT, le montant de l'étude est de 11 620 € HT.

**Le Conseil Municipal**, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré valablement, **opte** pour la SARL RIVES.

### **11) Rythmes scolaires :**

Mme le Maire informe le Conseil qu'une rencontre a eu lieu le 6 Juin avec les 5 enseignantes, concernant leur souhait de revenir à une organisation du temps scolaire sur 4 jours. Un questionnaire réalisé par le corps enseignant, a été transmis aux parents. Les résultats sont les suivants :

Concernant l'école élémentaire :

- 58 familles sont « pour » la semaine de 4 jours.
- 4 familles sont « contre » la semaine de 4 jours.
- 8 familles sont indifférentes.

Concernant l'école maternelle :

(classe de Mme Andriamirado) :

- 19 familles sont « pour » la semaine de 4 jours.
- 4 familles sont « contre » la semaine de 4 jours.
- 1 famille ne pourra donner sa réponse qu'en sept. 2017

(classe de Mme CLERET) :

- 16 familles sont « pour » la semaine de 4 jours.
- 3 familles sont « contre » la semaine de 4 jours.
- 1 personne ne pourra donner sa réponse qu'en sept. 2017.

Mme VAUTIER donne lecture du courrier des 5 enseignantes motivant leur désir de revenir à la semaine de 4 jours.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que le décret n'est pas encore paru.

Après de longues discussions, Mme le Maire propose de voter.

- 11 membres sont « pour » la semaine de 4 jours.
- 3 membres s'abstiennent.

### **12) Informations du Maire :**

- Borne foraine Parc de Clères : les travaux de renforcement électrique auront lieu en Novembre 2017.
- Fête de la musique.
- Inauguration école : vendredi 1<sup>er</sup> sept à 18 H 30 – Portes ouvertes le samedi 2 Sept. De 9 H 00 à 12 H 00.
- Devenir bâtiment voyageurs gare : réunion le 12 juin à 18 H 00 avec la Chambre des Métiers et artisans. Les membres du Conseil sont conviés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 H 00.